



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médicaments

Question écrite n° 128343

Texte de la question

M. François-Michel Gonnot attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur certaines anomalies dans la distribution et le prix des produits pharmaceutiques. À titre d'exemple, la poudre pour inhalation en gélule appelée "spiriva" est vendue en France avec 30 gélules pour 30 jours, et avec inhalateur, à un prix de 40 euros environ. Ce produit existe dans d'autres pays avec 60 ou 90 gélules au lieu de 30, ce qui permet d'utiliser l'inhalateur sur deux ou trois mois. Le laboratoire qui fabrique ce produit refuse de le vendre avec plus de 30 gélules en France, à la demande du Gouvernement affirme le laboratoire. Il lui demande de confirmer ou d'infirmer ces propos et d'expliquer pourquoi la version la moins coûteuse du produit n'est pas vendue en France, ce qui serait une source d'économies pour les utilisateurs et pour la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. François-Michel Gonnot](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128343

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2012, page 1236

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)